

**MAIRIE d'ARREAU**  
**Conseil municipal du 6 février 2023**

L'an deux mille vingt et deux, le 6 du mois de février à 18 heures 30, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.  
Date de convocation du conseil municipal 30 janvier 2023.

**PRESENTS:**

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Marc CAUMONT, Jean Pierre BUERBA, adjoints,  
Stéphane AUZERAL, Kate MARIE, Jean-Laurent PEREZ, Sylvie BIRABEN, Raphael BENOIT

**ABSENTS EXCUSES**

Anne Laure Jean Baptiste procuration à Raphael BENOIT  
Laura LAVILANIE procuration à Nadine DESMARAIS  
Jean-Baptiste GRANGE  
Jean Philippe DELARUE  
Anne DUNAN

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 9 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Raphael Benoit est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **16 janvier 2023**.

Le compte rendu du conseil municipal du **16 janvier 2023** est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LA MEDIATHEQUE** (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) **(08-2023)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,  
Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant que l'évolution des activités de la médiathèque implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

## DECIDE

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période de 3 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01/02/2023 au 30/04/2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de médiathèque à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **20/35<sup>ème</sup>**.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LE SECRETARIAT** (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) **(09-2023)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,  
Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le remplacement d'un agent en disponibilité pour la réalisation des rendez-vous création et/ou renouvellement passeports et cartes d'identité;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

## DECIDE

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période de 3 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01/02/2023 au 30/04/2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **15/35<sup>ème</sup>**.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LE SECRETARIAT** (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) **(10-2023)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,  
Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le remplacement d'un agent en disponibilité pour assurer les fonctions de secrétariat;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période de 3 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01/02/2023 au 30/04/2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **16/35<sup>ème</sup>**.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A LA MEDIATHEQUE** **(11-2023)**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 332-14 et L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (20/35èmes).

Considérant le tableau des emplois,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de médiathèque;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, d'un emploi permanent à temps non complet, à raison de 20/35<sup>ème</sup>,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou un agent contractuel relevant du grade d'adjoint du patrimoine territorial,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent de médiathèque;
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;
- la modification du tableau des emplois à compter du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- Approuve la création, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 20/35<sup>ème</sup> au grade d'adjoint du patrimoine.
- Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SECRETARIAT (CNI/PASSEPORTS) (12-2023)**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 332-14 et L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (15/35èmes).

Considérant le tableau des emplois,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, d'un emploi permanent à temps non complet, à raison de 15/35<sup>ème</sup>,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou un agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif territorial,

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent administratif pour la réalisation des rendez-vous création et/ou renouvellement passeports et cartes d'identité ;

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;

- la modification du tableau des emplois à compter du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- Approuve la création, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 15/35<sup>ème</sup> au grade d'adjoint administratif territorial.
- Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

### **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SECRETARIAT (13-2023)**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 332-14 et L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (16/35<sup>ème</sup>).

Considérant le tableau des emplois,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, d'un emploi permanent à temps non complet, à raison de 16/35<sup>ème</sup>,

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou un agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif territorial,

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent administratif au poste de secrétariat ;

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;

- la modification du tableau des emplois à compter du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- Approuve la création, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 16/35<sup>ème</sup> au grade d'adjoint administratif territorial.
- Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## **SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

**(14-2023)**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 332-14 et L313-1,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant suppression d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (8/35<sup>ème</sup>).

Considérant le tableau des emplois ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de conserver un emploi d'adjoint administratif territorial de 8/35<sup>ème</sup> au sein de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 8h par semaine au service médiathèque ;
- la modification du tableau des emplois à compter du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De supprimer au tableau un emploi permanent à temps non complet d'agent d'accueil à la médiathèque au grade d'adjoint administratif territorial à raison de 8 heures par semaine.
- De modifier et mettre à jour le tableau des emplois permanents.

# DEMANDE D'AIDES POUR LE PROJET DE REHABILITATION DE LA MAISON MOLIE (15-2023)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°99-2022 du 21 novembre 2022, le conseil municipal avait validé le nouveau programme consistant à modifier les travaux de reprise de la charpente et par conséquent à une modification de l'agencement des surfaces habitables du 2<sup>ème</sup> étage. Il est proposé de remplacer au 2<sup>ème</sup> étage un T1 et un T2 par un T3, ce qui conduirait à la création de 6 appartements au lieu de 7.

Un effort est également apporté au niveau de l'aspect thermique par :

- la mise en place d'un tubage pour l'installation de poêles à granules dans les T3 afin que soit possible un mix énergétique,
- l'évolution vers une gamme de radiateurs électriques à inertie,
- le remplacement de la laine de verre par la laine de bois (confort d'été).

La nouvelle évaluation du montant des travaux est estimée par le maître d'œuvre à 975 000 € HT.

Monsieur le Maire rappelle également que par délibération n°106-2022 du 6 décembre 2022, le conseil municipal a validé l'avenant de maîtrise d'œuvre du groupement SARL D'ARCHITECTURE GOUBERT ET LANDES / AEC EXPERTISES SARL / SETES SA INGENIERIE portant le montant de 66 150 € HT à 81 000 € HT.

Le nouveau montant de l'opération se décompose de la manière suivante :

- Acquisition foncière (1/2 rez de chaussée) : 60 000 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 81 000 € HT
- Bureaux de contrôle, SPS, Etude géotechnique, diagnostics et frais : 15 545 € HT
- Frais d'annonces : 3 455 € HT
- Travaux : 975 000 € HT

Soit 1 075 000 € HT sans les frais d'acquisition et de 1 135 000 € HT en incluant l'achat du foncier en rez de chaussée.

Le plan de financement serait modifié ainsi :

Plan de financement prévisionnel		ETAT		REGION		DEPARTEMENT		AUTOFINANCEMENT	
		montant plafond	subvention	montant plafond*	subvention	montant plafond*	subvention		
2020	DETR	55 000 €	27 000 €						
2021	DETR	80 000 €	40 000 €						
2022	DETR	870 000 €	107 283 €						
2022	DSIL		100 000 €						
2022	REGION			945 150 € *	185 227 €				
2023	ETAT	130 000 €	125 000 €						
2023	CONSEIL DEPARTEMENT					100 000 € **	50 000 €		
		<b>1 135 000 €</b>		<b>945 150 €</b>		<b>100 000 €</b>			
Opération		<b>1 135 000 €</b>	35%	399 283 €	16%	185 227 €	4%	50 000 €	45%
								510 750 €	

\* l'acquisition foncière n'est pas prise en compte par la Région

\*\* Uniquement 100 000€ de travaux pris en compte pour le Conseil Départemental

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver le plan de financement
- D'approuver la demande d'aides auprès de l'Etat au titre de l'année 2023 pour les travaux de réhabilitation de la maison Molié. Montant demandé 125 000 €.
- D'approuver la demande auprès du Conseil Départemental dans le cadre de « Fond d'Aménagement Rural » pour les travaux de réhabilitation de la maison Molié qui ont un caractère structurant. Montant demandé 50 000 €.
- Autorise Mr le Maire à signer toutes pièces afférentes.

## **DEMANDE D'AIDES POUR LA CHAUFFERIE DU GYMNASSE / ECOLE**

**(16-2023)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°76-2022 du 18 juillet 2022, le conseil municipal avait retenu le bureau d'études SETES pour concevoir ; en phase n°1, la liaison entre les deux chaufferies du gymnase et de l'école. Celle-ci doit permettre de sécuriser la saison de chauffe. La phase n°2 consiste à créer une seule chaufferie bois neuve centralisée pour les deux bâtiments.

Le projet présenté par le bureau d'études SETES consiste à :

- créer un local chaufferie permettant de recevoir la chaudière et le silo,
- mettre en œuvre une chaudière à bois déchiqueté avec haut rendement
- changer la production d'eau chaude par des chauffe-eau électriques instantanés dans chaque point d'eau de l'école
- réaliser des raccordements entre les chaudières existantes en assurant une production calorifique adaptée avec les circulateurs nécessaires au bon fonctionnement.

Le plan de financement serait celui-ci :

<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>	<b>Financeurs</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de l'aide</b>
Plomberie Sanitaire	4 700 €	ADEME	34 %	84 000 €
Chaufferie	31 000 €	REGION OCCITANIE	20 %	49 400 €
Local chaufferie	76 000 €	Autofinancement	46 %	113 600 €
Chaufferie bois	121 000 €			
Travaux	2 300 €			
Maîtrise d'œuvre	12 000 €			
<b>TOTAL</b>	<b>247 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>247 000 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver le plan de financement
- D'approuver la demande d'aides auprès de l'ADEME au titre de l'année 2023 pour les travaux de chaufferie du gymnase et de l'école. Montant demandé 84 000 €.
- D'approuver la demande auprès de la Région Occitanie dans le cadre du Pacte Vert. Montant demandé 49 400 €.
- Autorise Mr le Maire à signer toutes pièces afférentes.

**REFACTURATION DU BRANCHEMENT DES EAUX USEES – IMPASSE  
JOUANOLE (17-2023)**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier daté du 31 mai 2022 envoyé à Mr Borrel Michel. La commune lui demandait de raccorder son immeuble situé au 2 impasse Jouanole au tabouret du réseau public d'assainissement collectif.

Ces travaux n'ayant pas été réalisés, la commune a fait mettre en œuvre le dit branchement par l'entreprise Colas lors de la rénovation de la voirie de l'impasse.  
Il convient de refacturer le coût de ces travaux à Mr Borrel Michel. Le montant s'élève à 750€ HT soit 900€ TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de refacturer la somme de 900€ TTC à Mr Borrel Michel pour les travaux de branchement au réseau public d'assainissement collectif.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

**TRAVAUX DE TERRASSEMENT DE LA PISTE FORESTIERE CAUSSIHOUR  
(18-2023)**

Jean-Pierre BUERBA, Maire adjoint rappelle la volonté de la commune de protéger le patrimoine forestier. Au fil des années certaines pistes forestières se dégradent naturellement.

Pour ce faire, il convient de réaliser des travaux de terrassement :

- remise en état de la piste forestière Caussihour,
- création d'un passage busé
- création d'une aire de retournement pour les camions.

L'entreprise Dulac propose de réaliser ces travaux pour un montant de 6 450€ HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte le devis de l'entreprise Dulac dont le montant s'élève à 6 450€ HT.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

**GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE SCHEMA DIRECTEUR D'EAU  
POTABLE – DESIGNATION DU COORDINATEUR (19-2023)**

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-1 et L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1414-3 ;

Considérant qu'il est souhaitable pour la commune de se doter d'un schéma directeur d'eau potable ;

Considérant que la passation de marchés publics au travers d'un groupement de commandes permet à ses membres de bénéficier d'économies d'échelle ;

Considérant que la commune d'Arreau a la possibilité d'adhérer à un groupement de commandes qui aura pour objet la passation d'un marché public de service en vue de la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable ;

Un projet de convention constitutive d'un groupement de commandes est annexé à la présente délibération liant les communes de :

- Aragnouet
- Arreau
- Aspin
- Azet
- Bazus-Aure
- Beyrède
- Camparan
- Estansan
- Fréchet-Aure
- Genos
- Guchan
- Ris
- Sailhan
- Vielle-Aure
- Vignec
- Ilhet

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes et d'assurer le rôle de coordonnateur ;
- Approuve d'être représenté par Philippe CARRERE, le Maire ;
- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes ci-annexée.

## **ERADICATION DES DERNIERES LAMPES A VAPEUR DE MERCURE ET MODERNISATION ROUTE DE LUCHON – EP RURAL 2022 (20-2023)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2023 sur le programme «ECLAIRAGE PUBLIC», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : **30 000.00 €**

<u>PARTICIPATION DE LA COMMUNE</u> .....	<b>15 000.00 €</b>
MONTANT SUBVENTIONNE .....	15 000.00 €
<hr/>	
<u>TOTAL</u>	<b>30 000.00 €</b>

La part communale est mobilisée sur un emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d’Energie des Hautes-Pyrénées, amortissable sur une durée de 15 ans et au taux en vigueur au moment de la réalisation de l’emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- Approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à **30 000.00 €**.
- S’engage à garantir la somme de **15 000.00 €** sur les fonds propres de la commune,
- S’engage à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l’annuité mise à sa charge,
- Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

### **MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC ET POSE DE CANDELABRE ROUTE DE LANCON – EP RURAL 2021 (21-2023)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l’année 2023 sur le programme «ECLAIRAGE PUBLIC», arrêté par le Syndicat Départemental d’Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : **45 000,00 €**

<u>PARTICIPATION DE LA COMMUNE</u> .....	<b>22 500,00 €</b>
MONTANT SUBVENTIONNE .....	22 500,00 €
<u>TOTAL</u>	<b>45 000,00 €</b>

La part communale est mobilisée sur un emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d’Energie des Hautes-Pyrénées, amortissable sur une durée de 15 ans et au taux en vigueur au moment de la réalisation de l’emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- Approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à **45 000,00 €**.
- S’engage à garantir la somme de **22 500,00 €** sur les fonds propres de la commune,
- S’engage à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l’annuité mise à sa charge,
- Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

### **SECURISATION DU RESEAU BASSE TENSION EN SOUTERRAIN POSTE BOUCHEDE – FACE SECURIASATION 2021 (22-2023)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l’année 2023 sur le programme «ELECTRICITE», arrêté par le Syndicat Départemental d’Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : **120 000,00 €**

<u>PARTICIPATION DE LA COMMUNE</u> .....	<b>12 000,00 €</b>
MONTANT SUBVENTIONNE.....	108 000,00 €
	<hr/>
<u>TOTAL</u>	<b>120 000,00 €</b>

La part communale est mobilisée sur un emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, amortissable sur une durée de 15 ans et au taux en vigueur au moment de la réalisation de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à **120 000,00 €**.
- S'engage à garantir la somme de **12 000,00 €** sur les fonds propres de la commune,
- S'engage à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
- Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

#### **ENFOUISSEMENT DU RESEAU ORANGE EN COORDINATION AVEC LE RESEAU BASSE TENSION ROUTE DE LANCON – TELECOM 2021**

**(23-2023)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau téléphonique. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- Main d'œuvre du câblage et de la dépose du réseau téléphonique suivant les éléments qui seront fournis par Orange. (à la charge de la commune)
- Fourniture du matériel de génie civil, études et fourniture du matériel de câblage. (à la charge d'Orange).
- Etudes et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE
- Terrassement (tranchée aménagée) réalisé par le SDE.

Le montant des travaux réalisés par le SDE d'un montant de **24 500,00 €** se décompose de la façon suivante :

Etudes et pose du matériel de génie civil à régler au S.D.E. Montant TTC (TVA non récupérable).....	<b>12 000,00 €</b>
Travaux de terrassement (tranchée aménagée) à régler au S.D.E. Montant HT (TVA récupérée par le S.D.E.) .....	<b>12 500,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- S'engage à garantir la somme de **24 500,00 €** sur les fonds propres de la commune,
- S'engage à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge.
- Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le S.D.E. et Orange.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION « LE TRANSFO »**

**(24-2023)**

Madame la 3<sup>ème</sup> adjointe donne lecture au Conseil Municipal de la convention pour l'exposition « Paysages oniriques en Vallée d'Aure ».

Cette exposition a pour but de montrer diverses créations de l'artiste Déborah Sierra.

Certaines œuvres ont été produites pour l'Eglise Saint Exupère.

Dans le cadre de ce projet, la commune d'Arreau souhaite accorder une subvention à hauteur de 500€ afin de couvrir les dépenses liées aux besoins de l'exposition.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Mr le Maire à signer ladite convention.
- Approuve le règlement de la subvention de 500€.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h09.

Philippe CARRERE

Maire d'Arreau